

Consciente des diverses propositions présentées par des Etats Membres au Comité du désarmement, en particulier celles relatives à la création d'un groupe de travail spécial sur la question et au projet de mandat de ce groupe, qui a fait l'objet d'un examen approfondi au sein d'un groupe de contact,

Prenant note du projet de traité sur l'interdiction de l'emploi de la force dans l'espace extra-atmosphérique et à partir de l'espace contre la Terre, présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques³¹, ainsi que des vues et observations formulées lors de l'examen de ce projet à sa trente-huitième session,

Se déclarant profondément préoccupée et déçue de ce que, bien qu'il n'y ait pas eu, en principe, d'objection à la création sans délai du groupe de travail susmentionné, le Comité du désarmement n'ait toujours pas été en mesure, à sa session de 1983, de parvenir à un accord sur un mandat acceptable à assigner à ce groupe,

1. Réaffirme qu'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace exige que l'espace extra-atmosphérique soit utilisé exclusivement à des fins pacifiques et ne devienne pas une arène ouverte à la course aux armements;

2. Souligne que la communauté internationale devrait adopter de nouvelles mesures efficaces pour empêcher une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique;

3. Demande à tous les Etats, en particulier à ceux qui sont dotés de moyens puissants dans le domaine spatial, de coopérer activement à la réalisation de l'objectif visant l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et de prendre immédiatement des mesures en vue de prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique;

4. Réaffirme que la Conférence du désarmement³², en tant que seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords, selon qu'il conviendra, visant à prévenir une course aux armements sous tous ses aspects dans l'espace extra-atmosphérique;

5. Prie la Conférence du désarmement d'examiner à titre prioritaire la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique;

6. Prie également la Conférence du désarmement d'intensifier son examen de la question de la prévention d'une course aux armements sous tous ses aspects dans l'espace extra-atmosphérique, en tenant compte de toutes les propositions pertinentes, étant notamment prise en considération la proposition mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

7. Prie en outre la Conférence du désarmement de créer un groupe de travail spécial sur la question au début de sa session de 1984, en vue d'engager des négociations pour la conclusion d'un ou de plusieurs accords, selon qu'il conviendra, visant à prévenir une course aux armements sous tous ses aspects dans l'espace extra-atmosphérique;

8. Prie la Conférence du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, sur l'examen qu'il aura fait de cette question;

9. Prie le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa trente-huitième session;

10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session la question intitulée «Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique».

97^e séance plénière
15 décembre 1983

38/71. Rapport entre le désarmement et le développement

A

L'Assemblée générale,

Rappelant les conclusions de l'étude intitulée *Rapports entre le désarmement et le développement*³³,

Rappelant également sa résolution 37/84 du 9 décembre 1982,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général³⁴ concernant les mesures prises par les organismes des Nations Unies en application de la résolution 37/84;

2. Prie le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarantième session, un rapport faisant état des mesures appropriées prises par les Etats Membres et par les organismes des Nations Unies conformément à la résolution 37/84.

97^e séance plénière
15 décembre 1983

B

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par l'accumulation des armements et l'évolution des dépenses d'armement, le gaspillage de ressources humaines et économiques qui en découle et les risques qui en résultent pour la paix et la sécurité mondiales,

Egalement préoccupée par l'importance de la crise qui touche l'économie mondiale et notamment les pays en développement,

Considérant que l'ampleur des dépenses d'armement est aujourd'hui telle que leurs diverses implications ne sauraient être plus longtemps ignorées dans les efforts poursuivis au sein de la communauté internationale pour parvenir à la relance de l'économie mondiale et à l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Considérant également qu'une réduction des dépenses d'armement, en particulier par les Etats dotés d'armes nucléaires et d'autres Etats militairement importants, sur une base mutuellement convenue, serait une mesure propre à freiner l'accumulation des armements et permettrait de dégager des ressources supplémentaires qui pourraient être utilisées pour le développement économique et social, notamment au profit des pays en développement,

³¹ Ibid., trente-huitième session, Annexes, points 43 à 63, 139, 141, 143 et 144 de l'ordre du jour, document A/38/194, annexe.

³² A compter du 7 février 1984, date d'ouverture de sa session annuelle, le Comité du désarmement a pris le nom de «Conférence du désarmement» [voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 27* (A/38/27 et Corr. 1), par. 21].

³³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.IX.1.
³⁴ A/38/436.

Ayant à l'esprit les conclusions de l'étude intitulée *Rapports entre le désarmement et le développement*³³ ainsi que les résolutions 36/92 G du 9 décembre 1981 et 37/84 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1982, par lesquelles celle-ci a pris note de ces conclusions,

Notant qu'une enquête sur les modalités d'un fonds international du désarmement pour le développement a été entreprise en 1983 par l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 37/84,

Rappelant la recommandation formulée par l'Assemblée générale dans cette résolution, aux termes de laquelle la question de la conversion des ressources à des fins non plus militaires mais civiles et de la réaffectation au développement économique et social des ressources dégagées par des mesures de désarmement devrait être inscrite à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée à des intervalles à déterminer,

Convaincue que le moment est venu d'étudier les mesures qui pourraient être prises sur la base des conclusions et recommandations des études existantes ou en préparation sur le sujet,

Notant que, parmi les initiatives envisagées, figurent notamment une proposition en vue d'une conférence sur les différentes implications du rapport entre le désarmement et le développement et une proposition sur la création d'un fonds international de désarmement pour le développement,

1. *Exprime sa conviction* qu'un renforcement de la solidarité dans le domaine du développement servirait la cause de la paix et de la sécurité internationales et que les ressources dégagées par la réduction des dépenses d'armement contribueraient à la croissance et à la stabilité de l'économie mondiale, en particulier des économies des pays en développement;

2. *Invite* les Etats Membres à faire connaître au Secrétaire général, au plus tard le 1^{er} avril 1984, leurs vues et propositions sur le rapport entre le désarmement et le développement, en particulier sur les points suivants :

a) Evaluation du poids des armements dans le monde;

b) Incidence des dépenses d'armement sur la situation économique mondiale et le développement;

c) Contribution qu'une réduction des armements et des dépenses militaires, notamment par les Etats dotés d'armes nucléaires et les autres Etats militairement importants, ou une contribution apportée par ces Etats de manière appropriée, permettrait d'apporter aux tâches de développement;

d) Moyens qui permettraient de mettre en œuvre cette contribution, particulièrement au profit du progrès économique et social des pays en développement;

e) Examen de propositions ayant trait à la convocation d'une conférence;

3. *Prie* le Secrétaire général de transmettre en temps utile les réponses des Etats Membres à la Commission du désarmement;

4. *Prie* la Commission du désarmement d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa session de 1984, d'examiner les réponses reçues et de présenter les recommandations

appropriées à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session.

97^e séance plénière
15 décembre 1983

38/72. Cessation immédiate et interdiction des essais d'armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par la poursuite de la course aux armements nucléaires et par le danger croissant de guerre nucléaire,

Convaincue que la conclusion, par tous les Etats, d'un traité multilatéral sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires constituerait un élément vital pour le succès des efforts visant à arrêter et à inverser la course aux armements nucléaires et à mettre un terme au perfectionnement qualitatif des armes nucléaires, ainsi qu'à empêcher l'accroissement des arsenaux nucléaires existants et à éviter que la dissémination des armes nucléaires s'étende à de nouveaux pays,

Convaincue également que l'élaboration d'un tel traité est une tâche hautement prioritaire et ne devrait pas être subordonnée à la réalisation d'une autre mesure quelconque ayant trait au désarmement,

Déplorant que le Comité du désarmement n'ait pas encore été en mesure d'engager des négociations en vue d'arriver à un accord concernant un tel traité,

Rappelant ses résolutions antérieures sur cette question,

1. *Prie instamment* tous les Etats de n'épargner aucun effort pour que soit élaboré, le plus rapidement possible, un traité multilatéral sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires pour tous les Etats;

2. *Prie instamment* la Conférence du désarmement³² d'engager rapidement des négociations en vue d'élaborer un tel traité à titre hautement prioritaire, en prenant en considération tous les projets et propositions existants et toute initiative future, et, à cet effet, de confier, au titre d'un point pertinent de son ordre du jour, un mandat de négociation à son organe subsidiaire;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session, une question intitulée « Application de la résolution 38/72 de l'Assemblée générale relative à la cessation immédiate et à l'interdiction des essais d'armes nucléaires ».

97^e séance plénière
15 décembre 1983

38/73. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

A

MESURES PROPRES À ACCROÎTRE LA CONFIANCE

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/100 D du 13 décembre 1982, dans laquelle elle a prié la Commission du désarmement d'envisager l'établissement de directives pour des types appropriés de mesures propres à accroître la